



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-114

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2021-07-09-00001 - Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2021-53 en date du 9 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie REYNIER, Directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Loire en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de centres de coûts. (4 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-07-09-00001

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION
2021-53 en date du 9 juillet 2021 portant
délégation de signature à Madame Sophie
REYNIER, Directrice du secrétariat général
commun départemental de la Haute-Loire en
qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle et de centres
de coûts.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION 2021-53
EN DATE DU 9 JUILLET 2021**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME SOPHIE REYNIER,
DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-LOIRE
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ,
RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ET DE CENTRES DE COÛTS**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement générale sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2020-108 du 24 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel n°20/2681/A du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Sophie REYNIER dans l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du Secrétariat Général Commun de la Haute-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2021-5 du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à madame Sophie REYNIER, directrice du secrétariat général commun de la Haute-Loire en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de l'unité opérationnelle et des centres de coûts ;
- VU** la décision d'affectation des agents concernés ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, de Mme la directrice de la DDETSPP et de M. le directeur de la DDT de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, à compter du 01/01/2021, à Madame Sophie REYNIER, directrice du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les programmes suivants (nomenclature d'exécution 2015 de la direction du budget) :

=> Action sociale et médecine de prévention :

Intitulés Ministères	N° des programmes	Programmes
Économie et des finances	134 T2 et 134 HT2	Développement des entreprises.
Mission interministérielle	148 T2 et 148 HT2	Fonction publique.
Intérieur	176 T2 et 176 HT2	Police nationale.
Agriculture, agroalimentaire et forêt	215 T2 et 215 HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.
Intérieur	216 T2 et 216 HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur.
Écologie, développement durable et énergie	217 T2 et 217 HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable.

=> Fonctionnement et politique immobilière de l'État :

Intitulés Ministères	N° des programmes	Programmes
Intérieur	354	Administration territoriale de L'État.
Intérieur	723	Opérations immobilières déconcentrées.
Intérieur	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
Intérieur	362	Écologie
Intérieur	363	Compétitivité

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et le paiement des dépenses ainsi que sur la perception des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 :

Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

- sur le titre 2, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT ;
- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT ;
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie REYNIER, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Loïc VANNIER, directeur adjoint du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Madame Sophie REYNIER pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des pôles placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Madame Sophie REYNIER, directrice du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exécution budgétaire sera présenté annuellement au préfet.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n°SG/Coordination 2021-5 en date du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à madame Sophie REYNIER, Directrice du Secrétariat Général Commun de la Haute-Loire en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice et le directeur-adjoint du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

